

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 62/24

***Ouverture de la concertation préalable sur le projet
de renouvellement urbain du secteur des Soeurs Munet
Définition des modalités***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-62-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 62/24

OBJET : Ouverture de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du secteur dit des « Sœurs Munet » - Définition des modalités.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (C.A.R.F) et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F P.A.C.A) liés par conventions d'intervention foncière, ont entrepris une réflexion dès 2016, en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain dans le bas du Borrigo, sur le site des Sœurs Munet (correspondant au secteur à plan masse UMc dans le plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé le 5 mars 2018).

Une étude a été réalisée par le Bureau d'Etudes ES-PACE accompagné par OGI BET afin de définir le projet urbain, s'assurer de sa faisabilité, définir une programmation et un bilan financier prévisionnel.

Cette étude, dont la commune a été le maître d'ouvrage, s'est déroulée en 3 phases : le diagnostic dont la restitution a eu lieu en mai 2022, la proposition des différents scénarii en juillet 2022 et la présentation du scénario retenu en octobre 2022.

Une présentation de l'étude urbaine prospective a eu lieu lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 au cours de laquelle le projet, élaboré en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, a été validé dans ses grandes lignes.

Portant sur un périmètre d'environ 2 350 m², le projet prévisionnel se décline comme suit :

- 68 logements dont 35% de logements sociaux ;
- 97 places de stationnements ;
- 385 m² de surface de plancher dédiés aux commerces en rez-de-chaussée.

Sur le plan réglementaire, le secteur à plan masse sera modifié dans le cadre de la révision du P.L.U.

Il convient désormais de lancer la concertation nécessaire à la poursuite du projet de renouvellement urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation, qui s'étalera du 15 avril au 15 juin 2024 pourraient être les suivantes :

- parution d'un avis dans la presse et son affichage en mairie prononçant l'ouverture de la concertation,

- mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la Mairie comportant la présente délibération et l'étude urbaine validée lors du conseil municipal du 20 décembre 2023,
- tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal...) au bon déroulé de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 103-2,

Vu la délibération n°140/23 du 20 décembre 2023

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion en date du 13 décembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/réalisation en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- engager, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur le projet de renouvellement urbain portant sur le secteur des Sœurs Munet ;
- fixer les modalités de concertation comme suit : parution d'un avis dans la presse et son affichage en Mairie prononçant l'ouverture de la concertation ;
- mettre en place un registre de concertation à l'accueil de la Mairie comportant la présente délibération et l'étude urbaine validée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, et tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal...) au bon déroulé de la concertation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

LE CONSEIL

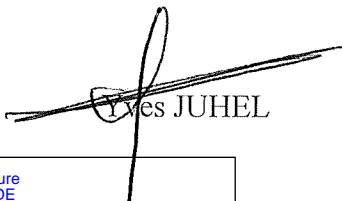
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-62-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024